



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dresse

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/71

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la manifestation « D'un livre à l'autre / Von einem buèch zuèm andèrè » qui se tiendra le 19 septembre 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la manifestation « D'un livre à l'autre / Von einem buèch zuèm andèrè » qui se tiendra le 19 septembre 2026, le stationnement sera interdit sur les places de parking devant la mairie du vendredi 18 septembre 2026 à 18h au samedi 19 septembre 2022 à 16h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents communaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Service Technique

Mertzwiller, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

